

Avis aux termes de l'Article 12**Renseignements additionnels requis pour respecter les modalités d'homologation conditionnelle**

Nom du produit : Insecticide Imidan 70 WP Instapak
Numéro d'homologation : 29064
Numéro de la demande : 2007-40276
Numéro de l'ARLA: 1617074

Les renseignements énumérés ci-dessous doivent être produits durant la période de validité de l'homologation conditionnelle prenant fin le **31 décembre 2010** et présentés à l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire au plus tard le **30 septembre 2010**, accompagnés des CODO précisés. Toutes les modalités d'homologation doivent être respectées; les dossiers incomplets ne seront pas considérés.

PARTIE 1 **ÉTIQUETTE**

CODO : 1.0
Titre : Étiquette

Détails : **Une nouvelle ébauche d'étiquette sur laquelle l'énoncé de garantie est modifié conformément à l'une ou l'autre des options indiquées ci-dessous est requise.**

Option 1 :
GARANTIE : Phosmet à 70 % à la date d'emballage.

ou

Option 2 :
GARANTIE : Phosmet à 70 %
Meilleur avant : six mois après la date d'emballage

PARTIE 3

RENSEIGNEMENTS EXIGÉS SUR LES CARACTÉRISTIQUES CHIMIQUES POUR L'HOMOLOGATION DES CONCENTRÉS DE FABRICATION ET DES PRÉPARATIONS COMMERCIALES FORMULÉS À PARTIR DE MATIÈRES ACTIVES DE QUALITÉ TECHNIQUE OU DE PRODUITS DU SYSTÈME INTÉGRÉ HOMOLOGUÉS

CODO : 3.5.10

Titre : Données sur la stabilité à l'entreposage

Détails : **Pour obtenir l'homologation complète, le demandeur doit fournir les données d'une nouvelle étude sur la stabilité à l'entreposage, dans le cadre de laquelle un minimum de 3 emballages distincts sont échantillonnés, au moins trois fois, à 0, 3, 6, 9 et 12 mois. Par conséquent, au moins 3 emballages distincts du produit doivent être ouverts et utilisés, chacun à 0, 3, 6, 9 et 12 mois, soit un minimum de 15 emballages de produit. Cette nouvelle étude devra être présentée à l'ARLA dès qu'elle sera terminée; dans l'entretemps, la date d'achèvement prévue doit être fournie. De plus, jusqu'à ce que cette nouvelle étude soit remise et examinée, l'énoncé de garantie sur l'étiquette du produit doit inclure l'expression « à la date d'emballage » ou une date limite d'utilisation (« meilleur avant »).**